



**PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH
2025-2026 PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

**POUR LA SÉLECTION DES ATHLÈTES CANADIENS DE BOBSLEIGH AU PROGRAMME
NATIONAL DE BOBSLEIGH**

POUR LA SAISON 2025-2026 DATE DE

PUBLICATION DU PROJET : 4 juillet 2025

DATE DE PUBLICATION : 14 juillet 2025



Définitions

1. Le présent document intitulé « Processus et critères de sélection » (PCS) définit certains termes comme suit :

- a. **Athlete Pool (AP)** - Désignation de développement pour les athlètes qui ne sont pas actuellement sélectionnés dans les équipes seniors ou de développement de bobsleigh et qui ne sont donc pas considérés comme faisant partie de l'équipe nationale. Les athlètes AP ne sont pas admissibles au financement du PAA et ne bénéficient pas des avantages fondamentaux de l'équipe nationale. Cependant, ils peuvent être intégrés à l'entraînement ou à la compétition pour combler des postes vacants, répondre aux besoins du programme ou acquérir de l'expérience en matière de développement. Pour connaître les conditions d'admissibilité et la structure complètes, consultez la section 5.3.
- b. **Parcours de développement des athlètes (LTAD)** - Cadre par étapes qui décrit la progression du développement athlétique, du niveau débutant au niveau élite. BCS applique le modèle LTAD pour guider la progression des athlètes, principalement dans les phases « S'entraîner pour la compétition » et « S'entraîner pour gagner ».
- c. **Évaluation de la performance athlétique** - Tableau de notation standardisé utilisé pour attribuer des points aux résultats des tests physiques d'un athlète. Le tableau APE est disponible sur le site web de BCS, dans la section « Politiques ».
- d. **Préparation à la compétition** - État de performance dans lequel un athlète démontre les capacités physiques, techniques et psychologiques nécessaires pour contribuer efficacement à la performance de son équipe. Même si les athlètes ne parviennent pas toujours à égaler leurs meilleurs résultats personnels ou saisonniers, ils doivent démontrer des niveaux de performance qui répondent aux normes du paysage concurrentiel actuel. La préparation à la compétition est évaluée à partir d'une combinaison de résultats de tests physiques, de tendances à l'entraînement et en compétition, de données du système national de classement (NRS), de l'état de santé et des évaluations des entraîneurs, et peut varier en fonction du rôle ou de la discipline.
- e. **Équipe de développement en bobsleigh (DBT)** - Désignation d'équipe nationale pour les athlètes qui progressent dans le cadre du DLAT et qui ne satisfont pas encore aux critères d'admissibilité à l'équipe senior de bobsleigh. Les athlètes de la DBT sont considérés comme étant en voie d'atteindre le podium international et peuvent rester dans la DBT pendant un maximum de cinq saisons cumulatives dans leur rôle désigné de pilote ou de membre d'équipage, sous réserve de l'examen du comité de haute performance. Les athlètes de la DBT sont généralement à 4-8 ans d'une performance sur le podium et sont principalement évalués à l'aide des évaluations Train to Compete GMP. Pour connaître toutes les conditions d'admissibilité et la structure, consultez la section 5.2.
- f. **Série de courses d'évaluation (ERS)** - Format de compétition administré par le BCS qui peut être organisé pendant la période de qualification du NBP afin d'évaluer les performances des athlètes dans des conditions réelles sur glace. Les épreuves ERS, lorsqu'elles ont lieu, contribuent aux décisions de sélection et suivent les procédures d'évaluation et les méthodes de notation décrites à la section 14 du présent document.
- g. **Périodes d'examen officiel** : Elles ont lieu avant les périodes de sélection afin de s'assurer que tous les processus et toutes les données ont été compilés pour justifier et appuyer la nomination des athlètes admissibles au comité de sélection.
- h. **Profil Médaille d'Or (GMP)** - Un cadre d'évaluation complet qui évalue la position d'un athlète dans le parcours de développement des athlètes dans cinq domaines clés : les compétences physiques, techniques, tactiques, psychologiques et comportementales de haut niveau



Les rubriques du GMP sont disponibles sur le site web du BCS dans la section « Politiques ».

- i. **Comité de haute performance (HPC)** - Comité présidé par le HPD, comprenant le directeur de la haute performance et le personnel technique, chargé d'examiner l'éligibilité des athlètes, d'affiner les critères de sélection et d'évaluer le développement des athlètes conformément à ces critères.
- j. **Plan de performance individuel (IPP)** - Plan de développement personnalisé, soutenu par un entraîneur, qui définit les objectifs, les repères et les besoins en matière de soutien d'un athlète dans les principaux domaines de performance. Il est suivi à l'aide du tableau de bord GMP individuel de l'athlète et révisé deux fois par an à des fins d'évaluation de l'équipe.
- k. **Système de classement national (NRS)** - Système d'évaluation standardisé qui classe les athlètes en fonction de leurs performances lors de compétitions (internes, nationales et internationales) et de tests d'évaluation. Le NRS est utilisé pour appuyer des décisions telles que, sans s'y limiter, les décisions de sélection, l'attribution de l'équipement, le classement par niveau de compétence et les mouvements des athlètes au cours de la saison.
- l. **Activités de l'équipe nationale** - Toutes les activités menées tout au long de la saison du PNB qui ont une incidence sur les athlètes de l'équipe nationale, y compris les processus d'évaluation, de test, d'appréciation et de sélection.
- m. **Période de qualification au NBP (NBP-QP)** - Période désignée pendant laquelle les performances des athlètes sont officiellement évaluées en vue de leur sélection au programme national de bobsleigh. Les dates sont publiées chaque année et comprennent tous les tests pertinents, les épreuves ERS et les compétitions IBSF.
- n. **Admissibilité NextGen** - Désignation attribuée aux athlètes ayant un potentiel olympique à long terme en fonction de leurs performances par rapport à leur âge. Les athlètes NGBA doivent satisfaire à des critères d'âge et de performance spécifiques et peuvent être inclus dans le bassin d'athlètes ou l'équipe de développement de bobsleigh en fonction de leur statut dans le cadre du DLTA. Pour connaître toutes les conditions d'admissibilité, consultez la section 5.4.
- o. **Période d'évaluation sur glace (OIEP)** - Phase désignée au cours de laquelle les performances des athlètes sont évaluées dans des environnements sur glace, notamment lors des entraînements de pré-saison, des séries de courses d'évaluation (ERS), des camps de l'équipe nationale et des compétitions de l'IBSF. La période d'évaluation sur glace (OIEP) fournit des informations et des données en temps réel sur les performances afin d'étayer les décisions de nomination et d'évaluer l'état de préparation à la compétition, comme indiqué à la section 13.
- p. **Référence de performance** - Norme de performance mesurable (par exemple, différence de temps, classement, seuil de poussée, volume de descente) ou résultat de performance utilisé pour évaluer l'état de préparation, les progrès ou l'éligibilité d'un athlète. Les références sont spécifiques à chaque discipline et à chaque parcours et alignées sur les objectifs du PNB.
- q. **Pré-sélectionné** - Une nomination officielle à l'équipe senior de bobsleigh (SBT) attribuée à un maximum de deux (2) pilotes éligibles par discipline ayant obtenu des résultats internationaux exceptionnels au cours de la saison précédente. Les performances éligibles comprennent :
 - i. Une place sur le podium (1re à 3e place) aux Championnats du monde IBSF (WCh) 2025, ou



- ii. Une place dans le top 3 du classement par discipline ou combiné de la Coupe du monde IBSF 2024-2025.

Les pilotes présélectionnés sont considérés comme répondant à des normes de performance élevées qui justifient qu'ils soient prioritaires dans la sélection. La nomination est subordonnée au respect de toutes les conditions d'éligibilité, y compris la démonstration d'une capacité concurrentielle, et doit être ratifiée par le comité de haute performance et le comité de sélection.

- f. **Présélection provisoire** - Une nomination provisoire à l'équipe senior de bobsleigh basée sur le classement d'un athlète lors de la saison précédente, généralement attribuée aux deux meilleurs pilotes du classement national BCS-NBP. La présélection est subordonnée au respect de tous les critères d'éligibilité énoncés à la section 5.1 et à la démonstration de l'aptitude à la compétition telle que définie à la section 13. La sélection finale reste soumise à l'examen et à la ratification du HPC et du SC.
- s. **Saison** - Désigne la période comprise entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année.
- t. **Équipe senior de bobsleigh (SBT)** - Le plus haut niveau de désignation de l'équipe nationale au sein du NBP, composé d'athlètes qui ont démontré des performances soutenues, un leadership et une préparation à la compétition au plus haut niveau international en bobsleigh. Les athlètes de la SBT sont généralement au stade « Train to Win » (S'entraîner pour gagner) du LTAD et doivent être à moins de 4 ans d'une performance sur le podium, sur la base de critères physiques, techniques, tactiques et psychologiques. Pour connaître toutes les conditions d'admissibilité et la structure, consultez la section 5.1.
- u. **Comité de sélection (CS)** - Comité chargé d'examiner et d'approuver les candidatures des athlètes proposées par le HPD. Le CS est composé du directeur général du BCS, du HPD et d'un participant externe. Bien qu'il ne soit pas indépendant, le CS est structuré de manière à être impartial et à assurer un contrôle interne, garantissant ainsi que les candidatures sont conformes aux critères de sélection et favorisant un processus équitable et transparent.
- v. **Maîtrise du glissement** - Capacité à performer de manière constante et sécuritaire lors des entraînements et des courses de bobsleigh. Évaluée à partir du nombre de descentes, de la constance des performances, du dossier de sécurité, des résultats au NRS et des évaluations de l'entraîneur.
- w. **Valeurs de l'équipe** - Les attentes comportementales communes à tous les membres du NBP, façonnées par la culture de l'équipe et alignées sur les normes organisationnelles plus larges de BCS. Ces valeurs comprennent le professionnalisme, l'intégrité, la responsabilité, le respect et le soutien aux autres, et sont renforcées par des réunions d'équipe, des accords avec les athlètes et le code de conduite des athlètes de BCS.
- x. **Temps dans le flux** - État de performance dans lequel un athlète démontre sa capacité physique, technique et psychologique à contribuer efficacement à la performance de l'équipe. Même si les athlètes ne peuvent pas toujours égaler leurs meilleurs résultats personnels ou saisonniers, ils doivent démontrer des niveaux de performance qui répondent aux normes du paysage concurrentiel actuel. La préparation à la compétition est évaluée à partir d'une combinaison de résultats de tests physiques, de tendances à l'entraînement et en compétition, de données du système de classement national (NRS), de l'état de santé et des évaluations des entraîneurs, et peut varier selon le rôle ou la discipline. *Remarque : le temps passé en compétition est lié à*



la position actuelle de l'athlète telle qu'elle est définie dans son plan de performance individuel (PPI).

OBJET

Le présent document intitulé « Processus et critères de sélection du Programme national de bobsleigh (PNB) de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS) » décrit le processus et les critères selon lesquels les athlètes deviennent admissibles et sont sélectionnés pour faire partie de l'équipe senior de bobsleigh (ESB), de l'équipe de développement de bobsleigh (EDB) et du bassin d'athlètes (BA) du PNB.

Ces SP&C du PNB ont été conçus conformément à la mission de BCS :

Bobsleigh CANADA Skeleton forme des champions mondiaux et olympiques.

Sur la base des dernières informations disponibles et conformément à la mission de BCS, l'équité, l'égalité des chances et la volonté d'aligner des équipes performantes et compétitives pour les compétitions internationales sont les principes directeurs de ces NBP SP&C. Dans ce contexte, « compétitif » signifie :

- **Pour les SBT** : démontrer une progression vers l'obtention de résultats parmi les 8 meilleurs lors des épreuves de la Coupe du monde, des Championnats du monde (WCh) et des Jeux olympiques d'hiver (OWG) au cours de la période quadriennale en cours.
- **Pour le DBT** : Montrer une progression au cours du quadriennal actuel vers l'obtention de résultats parmi les 8 meilleurs aux Championnats du monde et aux Jeux mondiaux au cours du quadriennal suivant.

Au cours de la période de qualification NBP (NBP-QP) décrite à la section 3, BCS mettra en œuvre un processus de sélection complet. L'évaluation des athlètes peut inclure les données de performance de la saison précédente, les résultats des tests NBP (y compris les tests athlétiques et/ou les tests Icehouse, le cas échéant), les performances lors de l'OIEP et de l'ERS (si organisés), ainsi que le respect démontré des valeurs de l'équipe et du code de conduite des athlètes BCS, tel que décrit dans le contrat de l'athlète.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA POLITIQUE ET QUESTIONS

Afin d'assurer la cohérence et la clarté de ces SP&C du NBP, toute question relative à leur interprétation ou à leur application doit être adressée par écrit au directeur de la haute performance (HPD) par e-mail ou via Slack.

DATES CLÉS



Calendrier des camps NBP 2025-26 (Calgary, AB)

- 23 - 27 juin 2025
- 18 au 22 août 2025 (tests physiques et évaluations en salle)
- 3 au 10 octobre 2025 (évaluations en patinoire)
- 10 au 12 décembre 2025 (évaluations en mi-saison de l'équipe DBT à l'Icehouse)

Révision IPP :

- 3-11 octobre 2025 (athlètes et personnel technique)

Les évaluations formelles du PIP sont provisoirement prévues en octobre, pendant le camp NBP n° 3. Cette évaluation collaborative permet aux athlètes d'obtenir des commentaires, d'harmoniser leurs objectifs et de bénéficier d'une mise à jour de leur évaluation en vue d'une nomination ou d'une réaffectation.

Périodes d'examen officiel :

- Du 3 au 11 octobre 2025 (SP&C)
- 22-28 décembre 2025 (SP&C)
- 17-18 janvier 2026 (INP)

Ces évaluations permettent au HPC d'évaluer les performances des athlètes et des équipes tout au long du programme NBP-QP et du calendrier des compétitions, d'identifier les tendances en matière de performances et d'apporter les ajustements nécessaires. *Les athlètes ne participent pas au processus d'évaluation officiel.*

RECONNAISSANCE DES ATHLÈTES

En participant au processus de sélection du PNB, les athlètes acceptent et s'engagent à respecter les présentes conditions générales du PNB et les politiques applicables de la BCS, qui peuvent être consultées sur le site web de la BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskleton.ca/en/>

1.0 POUVOIR DÉCISIONNAIRE

1.1 Responsabilités du directeur de la haute performance (HPD)

Le HPD est chargé de :

- Diriger l'examen et la publication du SP&C du NBP.
- Interpréter et appliquer les SP&C.
- Mettre en place le Comité de haute performance (HPC) et le consulter.
- Confirmer les quotas attribués à l'IBSF.
- Évaluer l'éligibilité des athlètes et proposer des candidats au comité de sélection (SC).
- Communiquer les résultats des nominations aux athlètes.



1.2 Comité de haute performance (HPC)

1.2.1 Composition

- Directeur de la haute performance (président)
- Responsable de la haute performance (RHP)
- Entraîneurs techniques du PNB
- Du personnel technique supplémentaire ou des personnes clés peuvent être consultés si nécessaire.

1.2.2 Responsabilités

- Vérifier l'éligibilité des athlètes, leurs données de performance et les évaluations supplémentaires.
- Évaluer les quotas attribués par l'IBSF.
- Affiner les critères de sélection.
- Régler les litiges relatifs aux nominations et consigner les décisions.
- Collaborer avec le personnel technique pour l'évaluation des athlètes.

1.3 Comité de sélection (CS)

1.3.1 Composition

- Directeur général de BCS (président)
- Directeur de la haute performance
- Un participant impartial

1.3.2 Responsabilités

- Examiner et ratifier les candidatures soumises par le HPC.
- S'assurer que toutes les candidatures sont conformes au NBP SP&C.
- Renvoyer toute candidature non approuvée au HPC pour réexamen.

2.0 QUOTA DE PARTICIPATION DE L'IBSF

Pour la saison 2025-2026, la BCS a attribué les quotas de participation à l'IBSF comme suit (par discipline) :

<u>Discipline</u>	<u>Coupe du monde (CM)</u>	<u>Coupe d'Europe (CE)</u>	<u>Coupe nord-américaine (NAC)</u>
Monobob féminin (WMB)	3	4	4
Bob à deux femmes (2W)	3	4	4
Bobsleigh à deux (2M)	3	4	4
Bob à quatre (4M)	3	4	4



**Les documents justificatifs sont disponibles sur le site web de l'IBSF.*

Remarque : Le HPC au sein du NBP se réserve le droit de ne pas attribuer tous les quotas disponibles dans un circuit donné. Cette décision peut être motivée par divers facteurs, notamment les contraintes budgétaires, la capacité du personnel à soutenir le programme, l'alignement sur les parcours de développement à long terme des athlètes et la stratégie de compétition à court ou à long terme.

3. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Période d'évaluation officielle au cours de laquelle les performances des athlètes sont évaluées en vue de leur nomination au Programme national de bobsleigh (PNB) pour la saison 2025-2026. Le PNB-QP comprend deux phases principales :

- **Phase 1 : Évaluation pré-saison** – du 23 juin au 31 octobre 2025, comprenant les tests NBP, les camps d'entraînement, l'OIEP, l'ERS et les compétitions IBSF pertinentes. Cette phase sert de base aux décisions initiales de nomination pour les statuts SBT, DBT et AP.
- **Phase 2 : Période d'évaluation en cours de saison** – du 22 décembre 2025 au 28 décembre 2025, pendant laquelle les performances des athlètes peuvent être réévaluées sur la base de données actualisées (par exemple, résultats internationaux, blessures, état de préparation). Cette période permet de réattribuer ou de confirmer le statut de compétition en cours de saison.

Certaines données de la saison 2024-2025 de l'IBSF peuvent être utilisées pour établir des tendances, évaluer l'état de préparation ou la régularité des performances, le cas échéant.

4.0 ADMISSIBILITÉ

4.1 Admissibilité générale

Pour être admissibles à une nomination au PNB, les candidats doivent :

1. Être un athlète du PNA en règle ; ou
2. Si un athlète n'est pas un athlète de l'équipe nationale mais est membre de l'OSP respective du candidat, être en règle à ce titre ;
3. Sauf exemption écrite du HPD, avoir participé à toutes les épreuves requises, y compris :
 - les camps du PNB
 - Championnats canadiens / séries de courses d'évaluation, le cas échéant
 - Compétitions internationales et IBSF
 - Autres épreuves obligatoires désignées



- i. Les exemptions à l'obligation de participer à un événement doivent être justifiées par écrit et examinées par le HPC. Le défaut de fournir les documents requis peut entraîner l'inéligibilité.
4. Ne pas avoir de frais impayés envers BCS.
5. Être titulaire d'un passeport valide (valable au moins six mois après la fin de la saison).
6. Être admissible à une licence électronique canadienne de l'IBSF.
7. Ne pas faire l'objet de sanctions antidopage.
8. Démontrer des compétences en glisse, attestées par le nombre de descentes, le dossier de sécurité et des évaluations de performance régulières, sous réserve d'examen et de documentation par le HPC.
9. S'engager pleinement à respecter un plan de performance individuel (IPP) approuvé par BCS.
10. Confirmez votre aptitude à participer à la compétition conformément à la section 10.

Remarque : le terme « saison » désigne la période comprise entre le 1er avril et le 31 mars de chaque année.

5.0 STRUCTURE ET DÉSIGNATIONS DE L'ÉQUIPE – PILOTES

5.1 Équipe senior de bobsleigh (SBT) – Pilotes

Compétitions : Coupe du monde IBSF, Coupe d'Amérique du Nord et Coupe d'Europe, telles que désignées par le HPC en fonction des besoins du programme et des IPP des athlètes.

Critères :

- Parcours de développement des athlètes : s'entraîner pour gagner
- Aptitudes démontrées en matière de pilotage de compétition au niveau de la Coupe du monde ou des grands championnats
- Durée dans le programme : participation continue si les critères de performance sont remplis.
Le non-respect des critères pendant plusieurs années consécutives peut entraîner le retrait du NBP.
- 0 à 4 ans après la performance attendue sur le podium d'un championnat majeur
- Les athlètes doivent avoir participé à toutes les épreuves de la Coupe du monde (CM) prévues pour la saison IBSF à venir ou démontrer des compétences en glisse conformes aux principes directeurs du programme. Des dérogations peuvent être accordées par le HPD en consultation avec le HPC, à condition que ces décisions soient documentées et justifiées.

5.2 Équipe de développement de bobsleigh (DBT) – Pilotes

Compétitions : Coupe d'Amérique du Nord, Coupe d'Europe, Coupe du monde IBSF, selon les besoins du programme et les plans individuels de préparation (IPP) des athlètes, tels que déterminés par le Comité de haute performance (CHP).

Critères :

- Parcours de développement des athlètes : s'entraîner pour la compétition
 - Les athlètes du programme « S'entraîner pour gagner » peuvent faire partie de la DBT si toutes les places du SBT sont pourvues.
- Durée dans le programme : 5 ans maximum
- 5 à 8 ans à compter de la date prévue pour le podium lors d'un championnat majeur



- Minimum de 100 descentes par saison (objectif du DLTA : 120 à 150 descentes)

5.3 Bassin d'athlètes (BA) – Pilotes

Point d'entrée : Athlètes qui démontrent un potentiel et qui n'ont pas été sélectionnés pour le SBT ou le DBT

Possibilités de développement : Période d'évaluation sur glace du PNB, écoles de la Fondation de bobsleigh / camps de progression en bobsleigh et écoles pilotes de l'IBSF

Critères :

- Évaluation physique, test de poussée du PNB, entraînement, OIEP, compétitions nationales/internationales (CM, CNA, CE)
- Doivent effectuer plus de 100 descentes par saison ; objectif LTAD : 120 à 150 descentes
- Durée du programme : 4 à 6 ans
- Non admissible au soutien du PAA
- Objectif de développement : passer au DBT ou au SBT
- En fonction de leur niveau, les pilotes AP peuvent se voir offrir des opportunités de course.

5.4 Désignation d'athlète de bobsleigh de nouvelle génération (NGBA) –

Pilotes Admissibilité :

- Doit satisfaire aux critères d'admissibilité de la section 4.1
- Doit participer au NBP-QP (sauf exemption accordée par le HPD)
- Conditions d'âge : être né en 1995 ou après (femmes) ou en 1994 ou après (hommes)
- Seuils de poussée : Hommes ≤ 5,20 sec, Femmes ≤ 5,60 sec

6.0 STRUCTURE ET DÉSIGNATIONS DE L'ÉQUIPE – ÉQUIPAGE

6.1 Équipe senior de bobsleigh (SBT) – Équipe

Compétitions : Coupe du monde IBSF, Coupe d'Amérique du Nord et Coupe d'Europe, telles que désignées par le HPC en fonction des besoins du programme et de l'état de préparation des athlètes

Critères :

- Parcours de développement des athlètes : s'entraîner pour gagner ou, à un stade avancé, s'entraîner pour participer
- Seuils à atteindre : hommes ≤ 5,15 sec, femmes ≤ 5,55 sec
- Preuve de progression dans le système de classement national (NRS) et les GMP individuels
- Durée de participation : participation continue si les critères de performance sont atteints. Le fait de ne pas atteindre les critères pendant plusieurs années consécutives en tant qu'athlète participant peut entraîner le retrait du SBT.
- 0 à 4 ans après la performance attendue sur le podium d'un championnat majeur

6.2 Équipe de développement de bobsleigh (DBT) – Équipage



Compétitions : Coupe du monde IBSF, Coupe d'Amérique du Nord et Coupe d'Europe, telles que désignées par le HPC en fonction des besoins du programme et de l'état de préparation des athlètes.

Critères :

- Parcours de développement des athlètes : S'entraîner pour la compétition
 - Les athlètes du programme « S'entraîner pour gagner » peuvent faire partie du programme DBT si toutes les places du programme SBT sont pourvues.
- Durée maximale de 5 ans dans le programme
- 5 à 8 ans après la date prévue pour le podium lors d'un championnat majeur
- Accumulation active du volume de course tout au long de la saison
- Démonstre une bonne exécution des courses, une capacité d'apprentissage rapide et un professionnalisme en compétition
- Montrer des signes de progression tactique et technique grâce à l'expérience acquise
- Progression annuelle des indicateurs clés de performance

7.0 PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES NBP

7.1 Processus général

La sélection au PNB se déroule en deux phases officielles de nomination. Le DPH, en consultation avec le CHP, évalue les athlètes admissibles et les nomme au CS pour examen et ratification.

- **Phase 1 : Nominations initiales** – Les athlètes peuvent être nommés pour le statut SBT, DBT ou AP sur la base d'une évaluation réalisée lors du NBP-QP de pré-saison, qui se termine le 31 octobre 2025. Ces nominations sont basées sur les données de performance issues des tests, des camps d'entraînement, de l'ERS (si organisé) et des compétitions IBSF applicables.
- **Phase 2 : Ajustements en cours de saison** – Du 22 au 28 décembre, le HPD peut proposer des ajustements en fonction des tendances de performance en cours de saison, des mises à jour médicales ou des besoins du programme, en utilisant les évaluations de préparation à la compétition et les données du NRS mises à jour.

Les candidatures peuvent être présentées avant la fin de l'une ou l'autre phase, si les données disponibles sont suffisantes. Toutes les candidatures sont soumises à l'examen final et à l'approbation du SC.

7.2 Nominations pour le projet pilote SBT

- **Critères** : les projets pilotes doivent satisfaire à toutes les exigences énoncées à la section 5.1.
- **Pré-sélection** : Un maximum de deux (2) pilotes par discipline peuvent être nommés au SBT sur la base de performances internationales exceptionnelles lors de la saison précédente, notamment une place sur le podium aux Championnats du monde IBSF 2025 ou un classement parmi les trois premiers au classement général de la Coupe du monde IBSF 2024-2025 dans une discipline ou au classement combiné. La pré-sélection reflète une



norme de haute performance qui justifie une priorité dans le processus de sélection. La nomination est subordonnée au respect de toutes les conditions d'éligibilité, y compris la compétitivité telle que définie à la section 13, et doit être ratifiée par le HPC et le SC.

- **Nomination provisoire** : Une nomination provisoire au SBT peut être attribuée à un maximum de deux (2) pilotes par discipline sur la base de plusieurs indicateurs de performance de la saison précédente, notamment le classement final au BCS-NBP NRS, les résultats des courses internationales et nationales, les évaluations des entraîneurs, le développement technique et physique, et l'adéquation avec la capacité du programme. Cette nomination est subordonnée au respect de tous les critères d'éligibilité énoncés à la section 5.1 et à la démonstration de l'aptitude à la compétition telle que définie à la section 13. La sélection finale est soumise à l'examen et à la ratification du HPC et du SC, et ne garantit pas une place dans le quota. Les athlètes peuvent être ajoutés ou retirés de cette position en fonction de leurs performances et de leur évaluation continues, telles que définies à la section 9.1.
- **Série de courses d'évaluation (ERS)** : Si elle a lieu, l'ERS peut être utilisée pour évaluer les pilotes éligibles et recommander des nominations supplémentaires.
- **Limite de sélection** : Le nombre de pilotes sélectionnés pour le SBT sera déterminé par le HPC en fonction de la composition du programme, des tendances en matière de performances et des besoins internationaux prévus. L'approbation finale est soumise à la ratification du SC.
- **Attribution des luges** : L'attribution des luges est déterminée à partir du classement combiné de l'IBSF de la saison précédente et doit correspondre au niveau du pilote dans le programme LTAD. L'approbation finale est soumise à l'examen du HPC.
- **Ajustements discrétionnaires** : Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, blessure, maladie ou force majeure), le HPD, en tant que président du HPC, peut initier un examen discrétionnaire afin d'évaluer les modifications apportées aux nominations des pilotes. Tout ajustement proposé doit :
 - Être examinés et approuvés par le HPC ;
 - Être ratifiés par le SC ;
 - Suivre le processus discrétionnaire décrit à la section 12 ;
 - Être clairement documentés et communiqués aux athlètes concernés en temps utile et de manière transparente.
- **Préparation à la compétition** : Tous les pilotes à l'étude, y compris ceux qui ont été présélectionnés et/ou provisoirement désignés, doivent démontrer leur préparation à la compétition tout au long du PNB-QP et du PIOE.
- **Processus de nomination** : Les pilotes éligibles peuvent être proposés au SC par le HPC sur la base des critères et des facteurs d'évaluation décrits ci-dessus. Les nominations seront effectuées en fonction des besoins en matière de composition des équipes, des places disponibles au sein de l'IBSF et des délais spécifiés à la section 7.1, notamment :
 - Les nominations initiales doivent avoir lieu au plus tard le 31 octobre 2025 ; et



- Une deuxième période de nomination aura lieu entre le 26 décembre 2025 et le 1er janvier 2026 afin de permettre des ajustements, des réaffectations ou des remplacements en cours de saison en fonction des données actualisées sur les performances, l'état de santé ou l'évolution des besoins du programme.

7.3 Nominations des équipages SBT

- **Critères** : Les athlètes de l'équipe doivent satisfaire à toutes les exigences énoncées à la section 6.1.
- **Facteurs d'évaluation** : Les nominations sont basées sur une combinaison des facteurs suivants :
 - Système de classement national (voir annexe),
 - Évaluations des entraîneurs,
 - Données objectives sur les performances recueillies pendant le NBP-QP et l'OIEP.
- **Capacité à être coaché et état de préparation** : Les athlètes de l'équipe seront évalués sur leur capacité à contribuer au succès du bob en tant que membre d'une équipe soudée. Les éléments suivants seront pris en considération :
 - Engagement démontré envers la performance collective plutôt que la reconnaissance individuelle ;
 - La volonté de s'engager pleinement dans le processus d'entraînement et d'adopter les stratégies de l'équipe ;
 - Réactivité aux commentaires des entraîneurs et ouverture à l'amélioration technique ;
 - Contributions positives à la culture d'équipe, à la communication et à l'établissement de relations de confiance ;
 - Comportements cohérents reflétant le professionnalisme et l'adhésion aux valeurs de l'équipe.
- **Processus de nomination** : Les athlètes éligibles peuvent être proposés au SC par le HPC sur la base des critères ci-dessus. Les nominations seront alignées sur les besoins en matière de composition des équipes, les places disponibles dans le quota de l'IBSF et le calendrier figurant à la section 7.1, notamment :
 - Les nominations initiales avant le 31 octobre 2025 ; et
 - Une deuxième période de nomination du 26 décembre 2025 au 1er janvier 2026.
- **Composition des équipes de course** : Les équipages seront déterminés par le personnel technique du NBP en fonction des résultats des tests de poussée, de la synergie entre les membres de l'équipage, des données relatives à la compétition et à l'évaluation, ainsi que des évaluations des entraîneurs. Bien que les données objectives soient prioritaires, l'expertise technique et le jugement éclairé jouent un rôle essentiel dans l'optimisation des combinaisons pour la performance, la cohésion et l'alignement sur les objectifs de l'équipe.

7.4 Nominations des pilotes DBT

- **Critères** : les pilotes doivent satisfaire à toutes les exigences énoncées à la section 5.2.



- **Limite de sélection** : Le nombre de candidatures pour le programme pilote DBT sera déterminé par le HPC en fonction de la composition du programme, du nombre de pilotes affectés au SBT et des places disponibles.
- **Attribution des luges** : L'attribution des luges sera basée sur le classement combiné IBSF de la saison précédente et devra correspondre au stade LTAD du pilote. Les attributions de luges SBT seront prioritaires, les attributions DBT étant déterminées en fonction des disponibilités restantes. L'approbation finale est soumise à l'examen du HPC.
- **Considérations supplémentaires** : Les facteurs suivants peuvent également influencer les décisions de nomination :
 - Contraintes budgétaires ;
 - Stratégie de développement du programme ;
 - Stratégie de compétition du programme ;
 - Blessures, maladies ou circonstances liées à la grossesse.
- **Processus de nomination** : Les pilotes éligibles peuvent être nommés auprès du SC par le HPC sur la base des critères et des facteurs d'évaluation décrits ci-dessus. Les nominations seront alignées sur les besoins en matière de composition des équipes, les places disponibles au sein de l'IBSF et les délais spécifiés à la section 7.1, notamment :
 - Nominations initiales au plus tard le 31 octobre 2025 ; et
 - Une deuxième période de nomination aura lieu entre le 26 décembre 2025 et le 1er janvier 2026 afin de permettre des ajustements, des réaffectations ou des remplacements en cours de saison en fonction des données actualisées sur les performances, l'état de santé ou l'évolution des besoins du programme.

7.5 Nominations pour l'équipe DBT

- **Critères** : Les candidats doivent satisfaire à toutes les exigences énoncées à la section 6.2.
- **Facteurs d'évaluation** : identiques à ceux de la section 7.3.
- **Processus de nomination** : Les athlètes éligibles peuvent être proposés au SC par le HPC sur la base des critères ci-dessus. Les nominations seront alignées sur les besoins en matière de composition des équipes, les places disponibles dans le quota de l'IBSF et le calendrier figurant à la section 7.1, notamment :
 - Les nominations initiales avant le 31 octobre 2025 ; et
 - Une deuxième période de nomination du 26 décembre 2025 au 1er janvier 2026.
- **Composition des équipes de course** : Les équipages seront déterminés par le personnel technique du NBP en fonction des résultats des tests de poussée, de la synergie entre les membres de l'équipage, des données relatives aux compétitions et aux évaluations, ainsi que des évaluations des entraîneurs. Bien que les données objectives de l' soient prioritaires, l'expertise technique et le jugement éclairé jouent un rôle essentiel dans l'optimisation des combinaisons pour la performance, la cohésion et l'alignement avec les objectifs de l'équipe.

Commentaire [1] : @rsommer@bobcanskel.ca ajouté, à la fois à DBT et SBT. Il s'agissait d'une lacune, comment les équipes sont-elles constituées ?

7.6 Nominations des pilotes AP



- **Critères** : Les athlètes proposés pour le PA n'ont pas encore satisfait à tous les critères d'évaluation énoncés à la section 5.1 (SBT) ou à la section 5.2 (DBT). La nomination est fondée sur le potentiel démontré et la proximité par rapport à ces critères, comme en témoignent les évaluations internes, les résultats obtenus lors de compétitions nationales et internationales, ainsi que le parcours dans le cadre du programme de développement à long terme de l'athlète (DLTA).
- **Limite de sélection** : Le nombre de nominations au programme pilote AP sera déterminé par le HPC en fonction de la composition du programme, du nombre de pilotes affectés au SBT et au DBT, et de la capacité du programme.
- **Attribution des luges** : Les pilotes AP peuvent se voir attribuer une luge en fonction des besoins du BCS pour les activités désignées par l'équipe nationale. L'attribution des luges correspondra au stade du DLTA du pilote. L'attribution des luges SBT sera prioritaire, suivie de celle des DBT, puis des AP, en fonction de la disponibilité restante du matériel. L'approbation finale est soumise à l'examen du HPC.
- **Processus de nomination** : Les pilotes éligibles peuvent être proposés au SC par le HPC sur la base des critères et des facteurs d'évaluation décrits ci-dessus. Les nominations seront alignées sur les besoins en matière de composition des équipes, les places disponibles au sein de l'IBSF et les délais spécifiés à la section 7.1, notamment :
 - les nominations initiales au plus tard le 31 octobre 2025 ; et
 - Une deuxième période de nomination aura lieu entre le 22 décembre 2025 et le 26 décembre 2026 afin de permettre des ajustements, des réaffectations ou des remplacements en cours de saison en fonction des données actualisées sur les performances, de l'état de santé ou de l'évolution des besoins du programme.

Remarque : si un membre du groupe de sélection est appelé à participer à une épreuve de l'IBSF ou à une autre activité désignée par l'équipe nationale, il peut être soumis aux frais et/ou aux exigences logistiques de l'équipe nationale.

7.6.1 Statut et mobilité des athlètes du bassin

- **Statut** : Les athlètes du PA ne sont pas considérés comme des membres de l'équipe nationale et ne sont pas admissibles au financement du PAA.
- **Possibilité d'intégration** : Les athlètes AP peuvent être invités à participer à des activités d'entraînement ou de compétition au sein de l'équipe nationale DTE en fonction :
 - Leur potentiel de développement et leurs progrès démontrés ;
 - Leurs données de performance (par exemple, résultats NRS, évaluations des entraîneurs) ;
 - Les besoins du programme, notamment le remplacement d'athlètes blessés ou le renforcement de l'effectif ;
 - La disponibilité des capacités et des ressources du programme ;
 - L'assurance que la participation des athlètes AP ne perturbe pas l'intégrité ou le fonctionnement du DTE.
- **Mobilité** : La participation à des entraînements ou à des compétitions de l'équipe nationale ne garantit pas un changement de statut. Toutes les transitions doivent être officiellement examinées et approuvées par le HPC, et les changements de statut suivront la procédure décrite à la section 9.

7.7 Critères de désélection



Lancement de la procédure de désélection : La procédure de désélection peut être lancée par le DPH, en tant que président du CHP, sur la base d'une évaluation continue et conformément aux critères ci-dessous.

- **Performance :** Le non-respect des critères établis, des performances insuffisantes de manière constante ou une baisse manifeste des performances peuvent entraîner la désélection. Les athlètes seront informés verbalement et par écrit des problèmes liés à leurs performances et se verront accorder un délai raisonnable pour y remédier avant qu'une décision définitive ne soit prise.
- **Blessure ou maladie :** Une blessure ou une maladie de longue durée qui empêche l'athlète de respecter ses engagements en matière d'entraînement ou de compétition, ou d'atteindre le niveau de préparation requis pour la compétition, peut entraîner la désélection. Ces cas seront examinés par le HPC en consultation avec le responsable médical du BCS.
- **Conduite :** Les athlètes peuvent être désélectionnés pour avoir enfreint l'accord des athlètes, le code de conduite de BCS ou toute autre politique applicable de BCS. Les désélections liées à la conduite seront conformes à la politique de BCS et aux procédures disciplinaires applicables. Les athlètes peuvent faire appel par le biais de la politique d'appel de BCS ou du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), selon le cas.

Communication et documentation : Toutes les décisions de désélection seront clairement documentées et communiquées par écrit aux athlètes concernés.

Parcours après la désélection : Les athlètes désélectionnés peuvent poursuivre leur développement par l'intermédiaire de leur OPS respective, à la discrétion de celle-ci. En fonction de leurs progrès et de leurs performances au cours de la saison 2025-2026, les athlètes peuvent être invités par le PNB au camp d'évaluation du PNB de la saison suivante pour une réévaluation.

Les athlètes désélectionnés pour des raisons de conduite doivent régler toutes les questions disciplinaires en suspens conformément à la politique du BCS avant que leur réintégration au NBP ne soit envisagée.

Toutes les décisions de désélection peuvent faire l'objet d'un appel par l'athlète concerné en vertu de l'article 15.0.

7.8 Conduite des athlètes et valeurs de l'équipe

7.8.1 Attentes en matière de comportement

Les athlètes sont tenus de respecter les normes de conduite les plus strictes et d'incarner à tout moment les valeurs de l'équipe, à savoir le respect, l'intégrité et le professionnalisme. Cela inclut, sans s'y limiter :

- **Interaction respectueuse :** les athlètes doivent traiter tous les membres de l'équipe, y compris le personnel technique, les entraîneurs, le personnel de soutien, les parties prenantes, les membres du conseil d'administration, les conseillers, les bénévoles, les sponsors et leurs collègues athlètes, avec respect et courtoisie. Tout comportement irrespectueux ou abusif envers le personnel ou les membres de l'équipe BCS ne sera pas toléré.



- **Respect des valeurs de l'équipe** : Les athlètes doivent démontrer leur engagement envers les valeurs de l'équipe, notamment en conservant une attitude positive, en soutenant leurs coéquipiers et en respectant les principes du fair-play et de l'esprit sportif.

7.8.2 Politique de tolérance zéro

- **Comportement irrespectueux et abusif** : Tout comportement irrespectueux ou abusif envers le personnel de BCS, les coéquipiers ou toute autre personne impliquée dans le programme entraînera le retrait immédiat des activités de l'équipe, y compris l'entraînement et les compétitions, suivi d'un examen post-incident avec le personnel de BCS.
- **Autorité du personnel technique** : Le personnel technique présent lors d'un événement a toute autorité pour intervenir et prendre des mesures immédiates contre tout comportement qui enfreint cette politique. Cela inclut le pouvoir d'exclure des athlètes de l'entraînement officiel, des compétitions internationales ou des activités de l'équipe si nécessaire.

7.8.3 Communication des attentes

Dans un souci de clarté et de transparence, ces attentes seront communiquées à tous les athlètes au début de chaque saison et tout au long de l'année. Les athlètes devront confirmer qu'ils comprennent et s'engagent à respecter ces normes dans le cadre de leur participation au NBP. Pour plus de détails sur la conduite des athlètes, veuillez consulter [le Code de conduite des athlètes](#).

8.0 SÉLECTION FINALE ET CONFIRMATION

Les athlètes doivent avoir satisfait à toutes les exigences énoncées à la section 4.1 avant que leur sélection ne soit confirmée :

Les athlètes disposeront de cinq jours ouvrables pour remédier à toute lacune avant que leur nomination ne soit officiellement retirée.

9.0 POLITIQUE DE RÉVISION ET DE RÉAFFECTATION DES ÉQUIPES EN COURS DE SAISON

9.1 Autorité chargée des ajustements en cours de saison

Après la ratification définitive de la composition des équipes, le HPD, en tant que président du HPC, peut procéder à des ajustements en cours de saison dans les conditions suivantes :

- Un athlète devient médicalement indisponible en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse et ne peut pas satisfaire aux normes de préparation à la compétition.
- Les données de performance issues des tests BCS et des compétitions nationales et internationales démontrent une amélioration significative permettant d'atteindre des résultats compétitifs ou un déclin par rapport aux références de l'équipe.
- Un événement de force majeure (par exemple, des conditions météorologiques extrêmes, des problèmes liés aux installations, des perturbations dans les déplacements) affecte la participation des athlètes ou le déroulement de l'événement.



- Des changements sont nécessaires en raison de la mise à jour des quotas attribués par l'IBSF ou afin de combler les écarts de performance au sein de la composition de l'équipe, sur la base des données de performance.
- Retrait d'un athlète en raison d'une violation des politiques du BCS, des valeurs du NBP ou d'autres comportements répréhensibles ayant une incidence sur les performances.

Les résultats de performance du NRS, des IPP, des GMP et de l'IBSF serviront d'outils objectifs pour guider et justifier les ajustements en cours de saison. Les classements seront régulièrement mis à jour et utilisés pour :

- Comparer les performances des athlètes entre les disciplines et les épreuves
- Soutenir des décisions transparentes et fondées sur des données relatives à la réattribution ou au

remplacement. Tous les ajustements proposés doivent :

- Être approuvé par le HPC ;
- Inclure une justification documentée préparée par le HPD, faisant référence aux indicateurs de performance pertinents (par exemple, scores NRS, résultats de courses, évaluations de l'état de préparation, rapports d'incidents) ;
- Être communiqué par écrit à l'athlète ou aux athlètes concernés.

9.2 Portée des ajustements

Les ajustements peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Remplacer les pilotes ou les membres de l'équipe sur le SBT et/ou le DBT par des athlètes éligibles sur la base de mesures de performance objectives, d'un état de santé vérifié ou d'évaluations documentées de l'état de préparation ;
- Réaffecter les athlètes à différents circuits en fonction des quotas disponibles et des données de performance disponibles, des IPP et de l'évaluation des entraîneurs ;
- Ajuster la composition des équipes de course (par exemple, les binômes pilote-équipier) afin d'optimiser les performances, de corriger les déséquilibres ou d'explorer des combinaisons prometteuses, en s'appuyant sur les résultats des compétitions, les données d'entraînement et les évaluations du personnel afin d'obtenir des résultats compétitifs ;
- Réaffecter les athlètes entre les équipes ou les épreuves en fonction du classement NRS, de l'évaluation GMP ou de la disponibilité médicale confirmée.

Si un athlète sélectionné se trouve dans l'impossibilité de participer en raison d'une blessure ou d'une maladie, son remplaçant sera sélectionné en fonction du classement NRS ou d'autres évaluations documentées pertinentes pour le rôle concerné.

Tous les ajustements doivent respecter les principes de transparence, d'équité et d'optimisation du rendement, et sont assujettis à la gouvernance décrite à la section 9.1.

9.4 Critères d'évaluation



Les ajustements en cours de saison seront fondés sur une combinaison de résultats de performance, d'indicateurs de développement et de l'adéquation avec les valeurs de l'équipe. L'évaluation peut inclure, sans s'y limiter :

- La taille et la force du champ concurrentiel
- Pourcentage de temps de retard sur le leader
- Les écarts de poussée et la régularité des départs/temps d'arrêt
- L'exécution technique et tactique sur les différentes pistes
- Tendances de performance spécifiques à chaque piste
- Mouvement relatif dans le système de classement national (NRS)
- Achèvement des protocoles de retour à la performance (le cas échéant)
- Compatibilité entre le pilote et l'équipage et synergie des performances
- Observations comportementales et adéquation avec les valeurs et les attentes de l'équipe

En raison des délais serrés et de la nature dynamique de la saison de compétition, le personnel du PNB s'efforcera d'informer les athlètes le plus tôt possible des ajustements apportés en cours de saison. Toutefois, le préavis peut parfois être plus court que souhaité en fonction de la logistique des déplacements, des inscriptions aux courses ou des décisions urgentes.

9.5 Clarification de la planification du programme

Les modifications apportées au calendrier de compétition, au programme de déplacement ou à l'attribution d'un traîneau à un athlète ne modifient pas automatiquement son affiliation officielle à une équipe, sauf si elles sont communiquées par écrit par le HPD.

10.0 Système de classement national (NRS)

Le système national de classement est conçu pour évaluer et classer objectivement les athlètes en fonction de leurs performances dans toutes les compétitions (nationales et internationales) et de leurs évaluations à l'entraînement.

Le NRS créera un tableau complet des performances de tous les athlètes canadiens de bobsleigh, y compris ceux qui ne font pas actuellement partie du NBP. Ce tableau intégrera le classement actuel de l'IBSF et les évaluations de l'entraînement du NBP, en appliquant un multiplicateur basé sur le pourcentage d'écart par rapport au leader et la profondeur du champ :

Multiplicateurs de profondeur supplémentaires :

- Avance (première position) = x1,10
- 0,0-0,5 % de l' = du temps gagnant x1,05
- 0,51-1,25 % de l' = du temps gagnant x1,00
- 1,26-2,0 % par rapport au temps gagnant= x0,85
- 0,2 % à partir du moment de la victoire= x0,70

Les compétitions de poussée NBP seront notées à 50 % du tableau des points IBSF NAC/EC.

Le NRS ne tiendra compte que des programmes approuvés par le NBP tout au long de la saison.



10.1 NRS pour les sélections NBP

- **Objectif** : Le NRS fournit une évaluation continue des performances des athlètes tout au long de la saison par rapport aux objectifs GMP et IPP.
- **Utilisation** : utilisé pour soutenir la sélection des équipes, l'attribution des courses et le suivi des progrès des athlètes au sein du NBP.
- **Mises à jour** : les classements sont mis à jour régulièrement afin de garantir la transparence et de refléter les données de performance actuelles.

11.0 Plan de performance individuel (IPP)

11.1 Objectif et importance

Le PIP est un plan complet adapté aux besoins de développement de chaque athlète, qui englobe des aspects techniques, tactiques, physiologiques et psychologiques. Il sert de feuille de route stratégique pour atteindre les objectifs de performance et garantit la responsabilité entre l'athlète et le personnel d'encadrement. Le PIP peut être consulté lors de l'évaluation et de la sélection.

11.2 Élaboration et mise en œuvre

- **Processus collaboratif** : les PIP sont élaborés conjointement par les athlètes et les entraîneurs, en tenant compte des contributions du personnel de soutien, tel que les professionnels de la santé, les spécialistes de la santé mentale et les scientifiques du sport.
- **Composantes** : Le PIP décrit le calendrier des compétitions d'un athlète, ses principaux domaines de développement, ses repères de performance, les résultats des tests et la répartition des ressources, afin de garantir que les athlètes ont accès aux outils et à l'encadrement appropriés.

11.3 Révision et ajustement

- **Révision** : Les PIP sont révisés au moins deux fois par an afin d'évaluer leur adéquation avec les progrès et les objectifs des athlètes. Les révisions impliquent l'athlète, l'entraîneur et le personnel de soutien concerné.
 - Périodes de révision des PIP
 - Camp NBP n° 3
 - Période de transition du plan d'entraînement annuel du NBP (par exemple, débriefings des athlètes)
- **Adaptation** : des mises à jour sont effectuées en fonction des tendances en matière de performances, des défis à relever ou des nouvelles opportunités qui se présentent. Les charges d'entraînement, les repères et les services d'assistance peuvent être ajustés en conséquence.
- **Rétroaction dynamique** : La rétroaction continue provenant des compétitions, de l'entraînement et des évaluations est intégrée afin de maintenir la pertinence et la personnalisation du PIP en fonction du parcours évolutif de l'athlète au sein du PNB.

12.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET UTILISATION DE LA DISCRÉTION

12.1 Circonstances autorisant des décisions discrétionnaires



Les décisions discrétionnaires ne peuvent être envisagées que dans des circonstances clairement définies où une sélection objective n'est pas possible ou où l'équité pourrait être compromise en raison de facteurs indépendants de la volonté de l'athlète. Il s'agit notamment des cas suivants :

- **Blessure, maladie, santé mentale ou grossesse** : lorsque les athlètes ont manqué des épreuves obligatoires pour des raisons médicales vérifiables, justifiées par des documents délivrés par un professionnel de santé agréé.
- **Cas de force majeure** : notamment, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques extrêmes ou la fermeture d'installations affectant les possibilités d'évaluation ou de compétition.
- **Décisions de l'IBSF** : Cela a un effet rétroactif sur le classement des athlètes pour les places attribuées au Canada.
- **Critères de départage** : Lorsque les athlètes ont des résultats identiques après application de tous les critères de classement publiés.

Remarque : D'autres circonstances atténuantes non explicitement mentionnées peuvent être prises en considération à la discrétion du DPH, en consultation avec le CHP.

12.2 Critères à prendre en considération

Lorsque le pouvoir discrétionnaire est autorisé en vertu de l'article 12.1, les facteurs suivants peuvent être pris en considération :

- Résultats du système de classement national (NRS)
- Indicateurs de performance :
 - État de préparation à la compétition
 - Évaluations du profil médaille d'or (GMP)
 - Résultats de la série de courses d'évaluation (ERS) (le cas échéant)
 - Contribution à la culture d'équipe et au respect des valeurs de BCS
- Pronostic médical ou de rétablissement, s'il est lié à une blessure ou à une maladie
- Évaluations du personnel technique liées uniquement à l'aptitude à l'entraînement, à la conduite et à la dynamique de l'équipe (doivent être documentées)

Toutes les considérations discrétionnaires doivent être fondées sur des documents écrits et vérifiables et ne peuvent remplacer les résultats établis sur la base des performances sans motif valable.

12.3 Processus décisionnel

- Toutes les décisions discrétionnaires doivent :
 - Identifier la circonstance spécifique autorisée (conformément à la section 12.1)
 - Inclure une liste d'outils d'évaluation objectifs et subjectifs (par exemple, résultats NRS, GMP, ERS)
 - Fournissez une justification expliquant en quoi la décision est conforme aux objectifs et aux valeurs du programme.
- Les athlètes concernés doivent être informés par écrit, par e-mail ou via Slack, et disposer d'un délai de 5 jours ouvrables pour répondre avant la ratification.
- Un résumé de toutes les décisions discrétionnaires doit être documenté et conservé par le personnel du BCS.



12.4 Transparence et possibilité de recours

- Toutes les décisions discrétionnaires doivent être consignées et conservées pendant au moins trois ans.
- Les décisions discrétionnaires peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel de BCS.
- Aucun facteur discrétionnaire (par exemple, l'avis d'un entraîneur expert, l'adéquation avec l'équipe) ne peut constituer à lui seul la base de la sélection ou de la désélection.

13.0 PRÉPARATION À LA COMPÉTITION, PROTOCOLES MÉDICAUX ET SANITAIRES

13.1 Protocole médical, protocole en cas de maladie et protocole en matière de santé mentale

Les athlètes doivent signaler sans délai toute blessure, maladie ou problème de santé mentale et fournir les documents médicaux nécessaires au responsable paramédical et au HPD. Le NBP s'engage à soutenir les athlètes par l'intermédiaire de l'équipe de soutien intégré (IST), qui procédera à un examen approfondi afin de déterminer la meilleure ligne de conduite à adopter. Cela peut inclure des programmes d'entraînement modifiés, un soutien médical supplémentaire ou un retrait temporaire de la compétition. Le bien-être de l'athlète est la priorité absolue, et le NBP travaillera en collaboration avec des professionnels de la santé afin de garantir des soins appropriés. Les athlètes sont tenus de suivre les programmes de récupération et de réadaptation approuvés afin de garantir un retour à l'entraînement et à la compétition en toute sécurité. Le NBP vise à faciliter un rétablissement complet et à aider les athlètes à retrouver leur avantage concurrentiel.

13.2 Préparation à la compétition

Tout au long du programme NBP-QP et de la saison en cours, les athlètes doivent maintenir leur état de préparation à la compétition, défini comme un état de performance dans lequel un athlète démontre les capacités physiques, techniques et psychologiques nécessaires pour contribuer efficacement à la performance de l'équipe. Les athlètes doivent démontrer des niveaux de performance qui répondent aux normes du milieu de compétition actuel. Les athlètes doivent signaler immédiatement toute blessure, maladie, problème de santé mentale ou changement dans leur entraînement au responsable paramédical et au HPD.

Exigences du BCS

- **Preuve de l'état de santé** : BCS demandera une preuve documentée de la blessure, de la maladie ou du facteur de stress psychologique à un professionnel de santé agréé.
- **Consultation médicale** : Les athlètes devront consulter un médecin agréé par le BCS, un professionnel de la santé mentale ou tout autre professionnel désigné par le HPC.
- **Exemptions** : Elles peuvent être accordées par le HPD en consultation avec le HPC du BCS sur la base de recommandations professionnelles, mais ne garantissent pas la réintégration ou la sélection. Les décisions tiendront compte du pronostic de rétablissement et du potentiel de retour à un niveau compétitif.

13.3 Processus d'évaluation et protocole de retour ou de retrait du sport



Sauf autorisation préalable de BCS ou couverture par l'assurance de l'athlète, les athlètes seront responsables des frais médicaux ou de rééducation liés à l'accident.

Le processus d'évaluation et de réintégration est décrit ci-dessous :

1. **Évaluation initiale** : réalisée ou examinée par le responsable médical de BCS ou un professionnel désigné par BCS.
2. **Plan de rééducation** : programme de rétablissement personnalisé élaboré en collaboration avec l'IST et des professionnels de santé.
3. **Suivi des progrès** : évaluations et rapports réguliers par le personnel médical et les entraîneurs.
4. **Réintégration progressive** : retour par étapes avec des objectifs et des repères.
5. **Évaluation finale** : HPC, en consultation avec le responsable médical de BCS, déterminera si le joueur est apte à reprendre pleinement les activités de l'équipe ou s'il doit être retiré de celles-ci.

13.4 État de préparation à la compétition avant la nomination

Si un athlète est jugé inapte à la compétition avant sa nomination par le HPC au SC, le HPC, en consultation avec le responsable médical du BCS, évaluera la capacité prévue de l'athlète à retrouver son niveau de performance maximal au cours de la saison en cours. Ces athlètes peuvent être tenus de se soumettre à un test d'aptitude physique et/ou à un test d'aptitude à la compétition dans des conditions contrôlées. La sélection ne se poursuivra pas tant que toutes les conditions ne seront pas remplies.

Par exemple : un test de poussée individuel ou collectif prévu en dehors de la période de test de la saison en cours, avec un temps de poussée prédéfini, peut être utilisé. Cela peut inclure d'autres tests de performance contrôlés, tels que des sprints ou des tests physiques de référence.

Considérations importantes

- **Recommandations des professionnels de la santé** : si l'athlète est jugé apte à reprendre la compétition et qu'il refuse, aucune dérogation ne sera accordée.
- **Aucune garantie de poste** : les dérogations et les évaluations ne garantissent pas la sélection ou la réintégration dans l'équipe.

13.5 Confidentialité et vie privée

Toutes les évaluations médicales et tous les documents seront traités de manière confidentielle. Seul le personnel autorisé aura accès à ces informations à des fins de santé, de sécurité et de performance de l'équipe.

13.6 Protocole de communication

Les athlètes doivent communiquer rapidement leur état au HPD ou au personnel désigné en utilisant les méthodes approuvées par le BCS. Il est essentiel de signaler rapidement toute situation afin d'assurer le soutien, la planification et le bien-être des athlètes.

14.0 Période d'évaluation sur glace (OIEP)



La période d'évaluation sur glace est une phase officielle du processus de sélection du PNB au cours de laquelle les athlètes sont évalués dans des environnements sur glace. Cela comprend, sans s'y limiter, les activités d'entraînement pré-saison, les épreuves de la série de courses d'évaluation (ERS), les championnats canadiens, les camps de l'équipe nationale, les entraînements et/ou les compétitions payés par l'IBSF, ainsi que les occasions supplémentaires de glisse organisées ou identifiées par la BCS.

Objectif de la PEOI :

- **Confirmation de la sélection** : Valider les décisions prises pendant le PNP-QP, ainsi que les sélections préliminaires fondées sur les résultats des tests hors glace, les données historiques sur les performances ou d'autres outils reconnus (NRS, GMP, etc.).
- **Évaluation de l'aptitude à la compétition** : utilisée pour déterminer si un athlète démontre les capacités physiques, techniques, tactiques et psychologiques requises pour performer à un niveau correspondant à son stade de développement et aux normes internationales de compétition.

Les résultats de l'OIEP peuvent être utilisés pour appuyer, modifier ou révoquer les décisions de sélection prises à n'importe quelle étape du processus de sélection. BCS se réserve le droit de modifier le statut d'un athlète, ou de réaffecter, retirer ou nommer des athlètes à différents circuits, équipes ou groupes d'entraînement en fonction de leurs performances et de leur état de préparation démontrés au cours de cette période.

L'évaluation sera effectuée par des membres désignés du personnel de haute performance du NBP. Toutes les décisions seront prises conformément aux critères énoncés dans le présent document, y compris les sections 5.0 à 7.0.

Remarque : la participation à l'OIEP ne garantit pas la sélection de l'équipe ni le maintien dans le NBP. Toutes les sélections font l'objet d'un examen continu et dépendent du respect par l'athlète des normes de performance, des attentes en matière de comportement et des conditions d'éligibilité applicables.

14.1 Série de courses d'évaluation (ERS) – Aperçu et format

La série d'évaluations (ERS) est une compétition officielle organisée par BCS dans le cadre du processus de sélection NBP. Les performances réalisées lors de l'ERS peuvent être prises en compte pour la nomination au SBT ou au DBT, comme indiqué aux sections 5.0 à 7.0.

L'ERS complète d'autres outils de sélection, notamment le NRS, les évaluations GMP et les évaluations de l'état de préparation à la compétition. L'inclusion dans l'ERS ne garantit pas la sélection de l'équipe. Toutes les nominations sont soumises à l'examen final et à la ratification du HPC et du SC, conformément à la section 7.0.

BCS peut organiser un ou plusieurs événements ERS par discipline, voire aucun, en fonction des besoins d'évaluation supplémentaire, de la disponibilité des pistes, des contraintes de calendrier et de la faisabilité opérationnelle.



Certaines années, le BCS peut décider qu'il n'est pas nécessaire d'organiser un ou plusieurs événements ERS. Dans ce cas, d'autres méthodes d'évaluation, telles que des camps nationaux, des évaluations de formation ou les résultats des compétitions de l'IBSF, peuvent être utilisées à la place des résultats ERS, selon la décision du directeur de la haute performance en consultation avec le comité de haute performance.

Les athlètes seront informés de leur participation au programme ERS au moins sept (7) jours à l'avance. La notification comprendra les détails logistiques et toutes les exigences en matière de sélection ou d'équipement. La participation est subordonnée au respect des critères d'éligibilité énoncés dans le présent document.

14.2 Déroulement de l'ERS

- L'ERS se déroulera conformément aux règles actuelles de l'IBSF, sous réserve des modifications annoncées lors des réunions d'avant-course. La participation à toutes les réunions de l'ERS est obligatoire.
- Le personnel technique du NBP coordonnera et soumettra les appariements pilote/équipage afin de garantir une évaluation équitable. Cela peut inclure la réaffectation des équipages entre les manches afin d'équilibrer les conditions de compétition. Les réaffectations sont à la discrétion du personnel du BCS et seront basées sur des principes d'égalité des performances.
- Tous les participants à l'ERS doivent être disponibles pendant toute la saison de compétition, sauf exemption écrite du HPD.
- L'équipement doit être conforme aux règlements de l'IBSF. Tout équipement n'appartenant pas à la BCS doit être disponible pendant toute la saison, sauf autorisation écrite contraire.
- Les tirages au sort pour les courses auront lieu après l'entraînement final et seront gérés de manière transparente.
- **Égalité** : En cas d'égalité, le classement sera déterminé en additionnant les temps cumulés de toutes les manches ERS. Le temps cumulé le plus rapide l'emportera.
- **Protestations** : Elles doivent être déposées verbalement dans les cinq (5) minutes suivant la fin de la course, puis confirmées par écrit dans les vingt (20) minutes, accompagnées d'une frais de réclamation de 100 \$ CAD. Si la réclamation est acceptée, les frais seront remboursés.

14.3 Attribution des points ERS

Les points seront attribués selon le barème de points de la Coupe du monde IBSF. Les scores ERS des athlètes seront composés de :

- Points gagnés grâce au classement dans les courses ERS.

Exemples de calculs :

- **Athlète A, 1^{re} place** :
 - = , score ERS : 225
- **Athlète B, 2^e place** :
 - = , score ERS : 210
- **Athlète C, 3^e place** :
 - Score ERS= 200



Il est important de préciser que l'ERS (Evaluation Race Series) n'est pas le seul facteur déterminant pour la sélection des athlètes ou l'attribution des quotas dans le cadre du SBT ou du DBT. Bien que le classement dans l'ERS soit pris en compte, il est évalué parallèlement à une série d'autres outils et indicateurs, notamment :

- Système de classement national
- Profil des médaillés d'or
- Plans de performance individuels
- Étapes du développement à long terme des athlètes
- Protocole d'évaluation hors glace
- Évaluations ERS
- Données spécifiques recueillies pendant l'ERS (par exemple, temps de poussée par discipline, pourcentage de retard sur le leader)

Le fait de remporter une course ERS ne garantit pas automatiquement une place dans le quota. Il s'agit d'un élément d'un processus d'évaluation plus large et holistique utilisé pour déterminer l'état de préparation des athlètes, la régularité de leurs performances et leur adéquation avec les objectifs du programme.

14.4 Égalité

En cas d'égalité au total des points ERS, l'égalité sera départagée en fonction du temps cumulé de poussée sur l'ensemble des manches de course ERS. L'équipe ayant le temps cumulé de poussée le plus faible sera classée en tête.

14.6 Circonstances supplémentaires

Si un événement ERS est annulé, retardé ou interrompu en raison de problèmes liés à la météo, au budget, au calendrier ou au lieu :

- BCS s'efforcera de reprogrammer l'événement.
- Si un changement de lieu est nécessaire, BCS ne garantira pas le financement du déplacement des athlètes.
- Si aucune alternative viable n'existe, les résultats ou les classements peuvent être déterminés sur la base des parties complétées de l'ERS, les questions non résolues étant traitées par le HPD en consultation avec le HPC et documentées selon les procédures de la section 12.0.

15.0 Appels – Internes

Tout litige relatif aux présentes NBP SP&C sera traité conformément à la politique d'appel de BCS, disponible sur le site web de BCS :



<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/policies/>

Avant de déposer un appel officiel, les athlètes sont encouragés à demander des éclaircissements par écrit au HPD dans les trois (3) jours ouvrables suivant la décision. Cette démarche ne prive pas l'athlète de son droit de faire appel officiel dans les délais prévus.

ANNEXE :

TABLEAU DES SEUILS NBP PUSH

Seuil de poussée NBP - Pilotes		Seuil de poussée NBP - Équipage	
DISCIPLINE	TEMPS DE POUSSÉE ICE HOUSE	DISCIPLINE	TEMPS DE POUSSÉE ICE HOUSE
Hommes	≤ 5,20 sec	Hommes	≤ 5,15 sec
Femmes	≤ 5,60 sec	Femmes :	≤ 5,55 sec

Tableaux des points du système de classement national

Points WC		CE et CAN > 19 Traîneaux		NAC < 19 Traîneaux
Classement	Points	Classement	Points	Points
1	225	1	120	90
2	210	2	110	83
3	200	3	100	75
4	192	4	92	69
5	184	5	84	63
6	176	6	76	57
7	168	7	68	51
8	160	8	62	47
9	152	9	56	42
10	144	10	50	38
11	136	11	46	35
12	128	12	42	32
13	120	13	38	29
14	112	14	34	26
15	104	15	30	23
16	96	16	28	21
17	88	17	26	20
18	80	18	24	18
19	74	19	22	17
20	68	20	21	16
21	62	21	21	16
22	56	22	21	16
23	50	23	21	16

24	45	24	21	16
25	40	25	21	16
26	40	26	21	16
27	40	27	21	16
28	40	28	21	16
29	40	29	21	16
30	40	30	21	16
31	40	31	21	16
32	40	32	21	16
33	40	33	21	16
34	40	34	21	16
35	40	35	21	16

Explication relative à l'utilisation du tableau des points

Les tableaux des points du NRS ont été modifiés afin de faciliter une comparaison plus précise des points entre les différents circuits. Par exemple, la 1^{re} place dans un circuit NAC n'équivaut généralement pas à la 13^e place dans un circuit WC.

L'objectif est de créer un meilleur système de récompense afin que les athlètes soient récompensés pour leurs performances, quelle que soit la course à laquelle ils participent. Tous les points acquis permettront une comparaison plus précise entre les athlètes : 90 points en CE équivalront à 90 points en CE et 90 points en CE.

Un seuil minimum de points est attribué en dessous du seuil de la deuxième manche pour les courses. Cela permet de garantir que la participation sera récompensée pour les courses plus difficiles, sans craindre de « perdre des points » en participant à une course plus difficile plutôt qu'à une épreuve de niveau inférieur.

Exemple : ne pas participer à la deuxième manche en WC équivaldrait à un score de ~9-10 en NAC ou de 12-13 en EC. Cela encourage les athlètes à concourir sans craindre de ne rien recevoir en échange de leurs efforts (DNF, etc.).

Modificateurs de profondeur de champ

2W/M, 4M

Pourcentage de recul	Plage de départ	Multiplicateur
Avance		1,1
0,0-0,5 % « 5 »	0	1,05
0,51-1,25 % « 3 »	0,51	1
1,26-2 % « 1 »	1,26	0,85



>2 % « 0 »	2,01	0,7
------------	------	-----

Monobob

Pourcentage arrière	Plage de départ	Multiplicateur
Leader		1,1
0,0-0,2 % « 5 »	0	1,05
0,21-0,7 % « 3 »	0,21	1
0,71-1,5 % « 1 »	0,71	0,85
>1,5 % « 0 »	1,51	0

Modificateurs de profondeur de champ Utilisation

Chaque course comptera différents athlètes et différents niveaux de compétition. Gagner avec 0,01 seconde d'avance est très différent de gagner avec 3,00 secondes d'avance. Les modificateurs de profondeur de champ permettent de mieux comprendre le niveau de difficulté de la course et modifient les points en fonction de la place des athlètes à l'arrivée, non pas en fonction de leur classement absolu, mais en fonction de leur retard sur le leader.

Ces pourcentages sont basés sur le GMP pour le pourcentage de retard dans les courses.

Les positions de tête se voient attribuer 10 % supplémentaires du score de base, soulignant ainsi leurs efforts pour remporter les courses.

Le fait d'avoir un modificateur en dehors des pourcentages idéaux (0,85, 0,7) permet d'éviter une surévaluation des petits domaines : être 5e sur 6 et à 2 % du leader ne devrait pas équivaloir à être 5e sur 15 et à 0,7 % du leader. Cela tient compte des performances absolues et relatives de l'athlète dans le domaine, offrant ainsi une représentation complète de ses performances.

Monobob - Dans le cas du monobob, répartissez la valeur de l'équipement entre les équipes par rapport aux autres épreuves. Utilisez des pourcentages plus faibles pour tenir compte des différences mineures observées lors des courses (plus grande profondeur de la compétition).